

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

2025-37

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;

VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;

VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, 1 impasse de la salle des fêtes, durant un événement pour un particulier du 11 au 12 octobre ;

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, du 11 au 12 octobre :

-La circulation sera interdite, sauf pour les personnes concernées par la location de la salle du 11 au 12 octobre ;

-le stationnement sera interdit sauf pour les camping-cars et véhicules légers des personnes concernées par la location de la salle.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 11 octobre 2025 à 8h au 12 octobre à 18h.

ARTICLE - 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 4 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 06/10/2025.
LASUYE Philippe, maire.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

2025-38

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions ;
VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3)
VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires)
VU le Code Pénal
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité durant le concours de Pétanque le 11 octobre 2025 organisé par le café associatif.

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du concours de pétanque le samedi 11 octobre 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, exception faite des bénéficiaires de l'arrêté 2025-37 :

- dans la rue devant la mairie ;
- dans la rue derrière la mairie ;
- jusqu'à la salle des fêtes.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur dès le 10 octobre 2025 - 18h :

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par le café associatif.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à la gendarmerie.

Fait à Pelleport, le 08/10/2025.

LASUYE Philippe, maire.

